

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**Liberté Égalité Fraternité**

Département de la SEINE-MARITIME  
Arrondissement de ROUEN  
Canton de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE  
Ville de MALAUNAY

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
AUTORISATION D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC  
TRAVAUX D'ÉLAGAGE  
FACE AU N°94 ROUTE DE MONTVILLE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MALAUNAY**

**Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route

Considérant la demande, en date du 07 Février 2024, de la société SERPE, sise 18 rue de la Paix, 76410 ST AUBIN LES ELBEUF, visant à réaliser des travaux d'élagage face au n°94 route de Montville, 76770MALAUNAY.

Considérant que pour assurer les opérations d'abattage et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation en ce lieu.

**A R R E T E**

Article 1er : Afin de permettre les travaux d'élagage, la circulation s'effectuera en alternat, régulée par des feux de chantier, ROUTE DE MONTVILLE, face au n°94 ; le JEUDI 21 MARS 2024.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule extérieur aux travaux sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par la société SERPE.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux par la société SERPE.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Police de Maromme, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Malaunay le 09 Février 2024

Guillaume COUTEY

Maire de MALAUNAY



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*